

Commune d'Anost - PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Vendredi 24 novembre 2017 à 20 h, Mairie, Salle Albert Bigeard - ANOST

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 novembre 2017 à 20 h sous la présidence de M. Jean-Claude NOUALLET

Présents : Louis BASDEVANT, Christian BIGEARD, Michel BIGEARD Olivier CHAPUIS, Monique CONSTANT-VERMENOT, Yvon LETRANGE, Chantal MARTIN Bertrand RATEAU, Hélène ROSINI, Daniel TURPIN, Chantal ZANON

Excusés : Henriette PATER pouvoir à Hélène ROSINI

A 20 H, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Claire GOUJON est nommé secrétaire de séance

Approbation du compte rendu de la séance du 22 septembre 2017.

Le compte-rendu n'amène aucune observation et est approuvé à l'unanimité

Compte-rendu des actes accomplis au titre de l'article L.2122.22 du CGCT

Au titre de l'alinéa 4, concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget »

Décision du 17 août 2017 : Le marché pour les travaux de renouvellement des conduites du réseau d'alimentation en eau potable à Vaumignon, est attribué à l'entreprise H2eaux environnement à Etang sur Arroux, pour un montant de 137 982.50 € HT.

Décision du 17 août 2017 : Le marché pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif du bourg d'Anost - secteur des Graillots et des Grelaudots, est attribué à l'entreprise H2eaux environnement à Etang sur Arroux, pour un montant de 49 761 € HT.

Décision du 20 novembre 2017 : Le lot unique « Charpente bois, Gros-œuvre VRD, Couverture, Electricité » est attribué au groupement d'entreprise dont le mandataire est la Société DUFRAIGNE à AUTUN (71400) pour un montant de 224 512.09 € TTC.

Commission N° 1 – Administration Générale et Finances :

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018

Vu l'article L 1612-1 du CGCT prévoyant :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2018 pour les budgets Commune et Eau et assainissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avec une répartition par chapitre, soit :

Budget commune : 25% de 372 353.18 € soit 93 088.30 €

Chapitre 20 :	5 000.00 €
Chapitre 21 :	50 000.00 €
Chapitre 23 :	38 088.30 €

Budget eau et assainissement : 25% de 415 800.00€ = 103 950.00 €

Chapitre 23 :	103 950.00 €
---------------	--------------

Budget commune : décision modificative n°2

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications suivantes au budget primitif 2017 – Commune voté le 31 mars 2017 modifié par décision modificative n°1 du 9 juin 2017

Section d'investissement – Recettes :

Chapitre 041		
1321	Sub. d'équipement non transférables	8 105.00 €
	Sub. d'équipement non transférables	15 000.00 €
	TOTAL	23 105.00 €

Section investissement – Dépenses :

Chapitre 041		
2118	Autres terrains	8 105.00 €
2138	Autres constructions	15 000.00 €
	TOTAL	23 105.00 €

Tarification du service de l'eau et de l'assainissement 2018

Exposé de Louis Basdevant

Vu l'article L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (1 abstention de Mme Rosini) décide de fixer les tarifs des services de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit

Eau		Assainissement	
Abonnement.....	106,00 €	Abonnement.....	64,00 €
Prix du m ³ jusqu'à 200 m ³	1,00 €	Prix du m ³ jusqu'à 200 m ³	0,60 €
Prix du m ³ de 201 à 400 m ³	0,85 €	Prix du m ³ de 201 à 400 m ³	0,57 €
Prix du m ³ au-delà de 401 m ³	0,59 €	Prix du m ³ au-delà de 401 m ³	0,49 €
Raccordement	1 150,00 €	Raccordement construction existante....	750,00 €
Changement de compteur gelé ou cassé:		Raccordement construction nouvelle.....	1.550,00 €
- Compteur de 15.....	250,00 €		
- Compteur de 20.....	300,00 €		
Fermeture de compteur.....	300,00 €		
Réouverture de compteur.....	300,00 €		

Cadeaux de Noël pour les enfants du personnel

Exposé de Monique Constant

Il est proposé de fixer le montant des cadeaux de Noël pour les enfants du personnel à 58 € par enfant de moins de 16 ans.

Compléments à la délibération du 30 septembre 2016 « Restructuration de la Mairie et création du pôle de service de la CCGAM » : actualisation du plan de financement

Exposé de Jean-Claude NOUALLET,

Considérant la délibération du 18 septembre 2015

Considérant la délibération du 30 septembre 2016, adoptée à l'unanimité, modifiant et validant le plan de financement,

Après notification et avis des financeurs cités par délibération du 30 septembre 2016, le maire expose l'état des subventions notifiées ou en cours, à ce jour, et propose au Conseil municipal d'adopter un nouveau plan de financement en recettes d'investissement, le montant et la nature des dépenses restant inchangées.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité décide :

- de modifier et de valider le nouveau plan de financement ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	- bâtiments : 304.426 € - place / accès : 35.000€	TEP CV	44 422 €
Tolérance étude	10.182,78 €	ETAT	98.700 €
Tolérance travaux	10.182,78 €	Conseil Régional	63.578 €
Mobilier	5.000,00 €	FEADER	50.000 €
Maître d'oeuvre	44.125,38 €	Département	13.800 €
Contrôle technique	3.054,83 €	FIPHP	35.500 €
Coordonnateur SPS	2.375,98 €	Réserve parlementaire	5.000 €
Divers prestations de services	4.000,00 €	Fonds de concours C.C.G.A.M.	20.000 €
Parachèvement	1652,24 €	Autofinancement	84 000 €
TOTAL	420.000 €	TOTAL	420.000 €

Compléments à la délibération du 30 septembre 2016 « Construction d'une halle » : actualisation du plan de financement

Exposé de Jean-Claude NOUALLET

Considérant la délibération du 5 février 2016 adoptée à l'unanimité

Considérant la délibération du 30 septembre 2016, adoptée à l'unanimité, modifiant et validant le plan de financement,

Après notification et avis des financeurs cités par délibération du 30 septembre 2016, le maire expose l'état des subventions notifiées ou en cours, à ce jour, et propose au Conseil municipal d'adopter un nouveau plan de financement en recettes d'investissement, le montant et la nature des dépenses restant inchangées.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (4 abstentions de Mme Pater, Mme Rosini, M. Letrange, M. Turpin) décide :

- de modifier et de valider le nouveau plan de financement ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce projet.

DEPENSES		RECETTES	
Construction de la halle	175 000 €	Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté	60.000 €
Plateforme accueillant la structure mobile	144 000 €	LEADER Morvan	50.000 €
Maîtrise d'œuvre	53 911 €	Conseil Départemental de Saône-et-Loire sollicité au titre de l'appel à projet 2017	21.750 €
Bureaux d'études	5 104 €	ETAT -DETR au titre du contrat de ruralité 2017	86.110 €
Mobilier	10 000 €	Fonds Massif Central : FEDER FNADT	45.907 € 22.090 €
Tolérance études et travaux	19 140 €	Conseil Régional (construction bois)	50.000 €
Divers (réseaux, prestations de services...)	23 395 €	Autofinancement	94.693
TOTAL	430 550 €	TOTAL	430 550 €

Demande de versement du fonds de concours CCGAM

Exposé de Louis BASDEVANT

Les communes membres de la CCGAM ont approuvé le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal.

Conformément au règlement d'intervention, chaque commune doit délibérer pour demander le versement du fonds de concours auquel elle peut prétendre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Anost, en date du 25 mars 2016 relative à l'approbation du Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal et de son Règlement d'intervention ;

Vu la notification de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire en date du 6 juin 2016 de la répartition du reversement du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres pour l'exercice 2016.

Par délibération en date du 25 mars 2016, le Conseil Municipal d'Anost a approuvé le Pacte de Confiance et de Solidarité Financier et Fiscal pour la période 2016-2020 ainsi que son Règlement d'intervention qui prévoit notamment qu'en contrepartie d'une baisse de sa fiscalité, la Commune perçoit un fonds de concours garanti, en fonctionnement et/ou en investissement, égal à 1/3 de son FPIC pour l'année 2016.

Le fonds de concours étant juridiquement une subvention, sa mise en place nécessite une délibération de la Commune demandant son octroi, en précisant si son objet porte sur le fonctionnement ou l'investissement, la nature des équipements communaux et, si l'objet porte sur l'investissement, le plan de financement et un descriptif synthétique du projet ou de l'équipement concerné.

Le fonds de concours est au maximum égal à la moitié du "reste à charge" de la Commune.

Il est accordé par délibération du conseil communautaire et versé dès la production d'un état récapitulatif accompagné des dépenses communales acquittées et des recettes reçues et à recevoir (visé par la trésorerie)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- **de retenir** comme éligibles au fonds de concours de la CCGAM les dépenses d'investissement telles que présentées dans l'annexe ci-jointe ;
- **de solliciter le fonds de concours** auprès de la CCGAM d'un montant de 4379 €,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCGAM au 1^{er} Janvier 2018

Exposé de Jean-Claude NOUALLET

I - Nouvelles compétences :

La loi NOTRe du 7 août 2015 impose le transfert aux communautés de communes de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement » au 1^{er} janvier 2018.

La CCGAM a ainsi procédé à la modification de ses compétences statutaires.

Les compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan seront ainsi rédigées comme tel :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle,

commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

D'autre part, la loi NOTRe impose l'exercice par les communautés de communes, au 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau » et « assainissement ». En vue de la préparation de ce transfert et de la réalisation de toute étude contribuant à l'anticiper, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan propose de modifier ses statuts en adjoignant, au sein de ses « compétences supplémentaires » la compétence « **toute étude sur la gestion de l'eau et de l'assainissement** ».

II - Modification des statuts :

1) Toilettage des statuts

Dans l'intérêt d'une plus grande souplesse et après échanges avec les services de l'Etat, il est proposé d'intégrer certaines mentions de ses statuts au sein de l'intérêt communautaire.

Certaines des dispositions des statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan sont actuellement rédigées ainsi :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Réalisation et gestion de réserves foncières liées à l'exercice de la compétence de gestion des zones d'activités.

Compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Actions de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- Entretien, gestion, promotion et protection des sites naturels d'intérêt communautaire.
- Elaboration, gestion et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration et participation à des programmes et opérations d'amélioration de l'Habitat et de maîtrise de l'énergie, dont les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), les PLH (Plan Local de l'Habitat) et tous les programmes d'intérêt général liés à l'habitat.

- Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixtes d'intérêt communautaire.
- Délégation de la programmation et de l'octroi des aides publiques d'intérêt communautaire.
- Création et animation de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Il est proposé de retirer des statuts et d'inscrire dans l'intérêt communautaire les paragraphes suivants :

- Réalisation et gestion de réserves foncières liées à l'exercice de la compétence de gestion des zones d'activités.
- Actions de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables.
- Entretien, gestion, promotion et protection des sites naturels d'intérêt communautaire.
- Elaboration, gestion et animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- Elaboration et participation à des programmes et opérations d'amélioration de l'Habitat et de maîtrise de l'énergie, dont les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), les PLH (Plan Local de l'Habitat) et tous les programmes d'intérêt général liés à l'habitat.
- Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixtes d'intérêt communautaire.
- Délégation de la programmation et de l'octroi des aides publiques d'intérêt communautaire.
- Création et animation de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées prévue par la loi n°2005-102 du 11 février 2005.

Il est rappelé que, selon l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan doivent se prononcer sur la modification des compétences proposée et celle-ci sera adoptée suite à l'accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. En outre, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.
A défaut de délibération, leur décision est réputée favorable."

Le Conseil Communautaire a approuvé ces modifications statutaires par délibération en date du 14 septembre 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts proposée, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018,

Commission n°2 - Culture, tourisme, vie associative, éducation, jeunesse :

Présentation du projet « Anost station trail »

Exposé d'Olivier Chapuis

Suite à la présentation par l'Association « Morvan Perfect Track » du projet d'implantation d'une « Station Trail » sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'installer un parcours trail sur le territoire de la commune,
- de confier l'étude et la réalisation à l'Association « Morvan Perfect Track »
- de choisir la proposition d'installation pour un montant de 6 000 € TTC (pose et réalisation des panneaux de départ, travail de constitution des circuits, réalisation des fiches explicatives et du balisage, traces GPS fournies, entretien du fléchage sur 3 ans)
- d'inscrire cette dépense au BP 2018

Exposé de Monique Constant

Cotisations municipales

En complément de celles votées les 31 mars et 9 juin 2017 le Conseil municipal, à l'unanimité décide de régler les **cotisations suivantes** :

Territoire et Cinéma	15 €
Destination Saône et Loire	35 €
Association Tourisme en Morvan	10 €
Souvenir Français	10 €

Subventions municipales

En complément de celles votées les 31 mars et 9 juin 2017 le Conseil municipal, à l'unanimité des votants (les membres des associations ne prenant pas part au vote), décide de régler les **subventions suivantes** :

Association Pieds Plumes	200 €
Comité des Fêtes Anost	500 €

Informations diverses

Fait à Anost, 24 novembre 2017

Le Maire

Jean-Claude NOUALLET

